



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 23 MARS**  
**20 H 00 SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL**

**Affichage le : 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2018**

**Présents à 20h :** Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU - Magali DESBOIS – Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

**Absents excusés :** Pascale LIPIRA - Jean-Paul LEGAL – Jacques THOREAU – Rosa ARGENTIN – François HUME

**Pouvoirs :**

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER  
Jacques THOREAU a donné pouvoir à Laurent BAUDE  
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Patrick PARAVIS  
François HUME a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT

**Secrétaire de séance :** Isabelle LEROUX

**Présents à 20h42 :** Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE – Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU - Magali DESBOIS – Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

**Absents excusés :** Jean-Paul LEGAL – Jacques THOREAU – Rosa ARGENTIN – François HUME

**Pouvoirs :**

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER  
Jacques THOREAU a donné pouvoir à Laurent BAUDE  
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Patrick PARAVIS  
François HUME a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT

**ORDRE DU JOUR**

**00-INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018**

**03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MOTION CONTRE LA RÉDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE ET SON PROJET DE FERMETURE**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**34/18 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES**

## **FINANCES**

**35/18 - TAUX D'IMPOSITION 2018**

**36/18 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE**

**37/18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2018**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**38/18 – PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**39/18 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

## **AMÉNAGEMENT**

**40/18 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU « CHAMP PRIEUR » - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

**41/18 - PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE DES TERRAINS DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR – AGRÉMENT DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE REVENTE - DÉSIGNATION DU TIERS ACQUÉREUR**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**42/18 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 : REMISE DES PRIX**

## **CULTURE**

**43/18 - EXPOSITION DES AUTOMNALES ARTISTIQUES DE SEMOY 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

## **SCOLAIRE-JEUNESSE**

**44/18 - TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2018**

**45/18 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES**

**46/18 - ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**47/18 – RYTHMES SCOLAIRES**

## 00-INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Isabelle LEROUX remplace Madame Sylvie RAOULT suite à sa démission.

## 01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Isabelle LEROUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité

## 02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2018

## 03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n°06/2018** : Une convention est passée avec Madame Agnès Chaumié pour la représentation d'un spectacle le samedi 14 avril dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018. Il lui sera versé un montant de 940.00 € TTC pour sa prestation.

**Décision n°07/2018** : Une convention est passée avec l'agence Boirard située à Orléans pour la conception d'une boîte à livres. La commune versera 1100.00 € HT pour cette prestation.

**Décision n°08/2018** : Une convention est passée pour l'intervention de Madame Clémence Pollet le mardi 12 juin auprès des scolaires et devant un public plus large en fin d'intervention. Pour cette prestation la commune versera à l'artiste la somme de 380.00 € net, et prendra en charge les frais de déplacement sur présentation de factures.

**Décision n°09/2018** : Une convention est passée pour la location au Frac Centre Val de Loire de l'exposition « Bureau des cadres mobile » qui sera présentée à la bibliothèque de Semoy du 27 avril au 25 mai 2018. La commune versera 220.00 € TTC au Frac.

**Décision n°10/2018** : La commune fait appel à la société d'avocats Casadei-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre d'un litige opposant la collectivité avec un ancien agent municipal. Il sera versé à la société les débours (frais de photocopies (0.20 € HT/page, de déplacement (formule décrite dans le contrat), et de droit de plaidoirie (13€)) ainsi que les honoraires (temps de déplacement (100 € HT/heure) et prestations intellectuelles (calculées sur la base du taux horaire de 200 € HT).

**Décision n°11/2018** : Un contrat est passé avec l'éditeur Loïc Jacob, invité à la bibliothèque municipale, pour animer une conférence le samedi 16 juin dans le cadre de la saison culturelle 2018. Pour sa prestation, la commune lui versera un montant de 180.00 € TTC.

**Décision n°12/2018** : Un contrat est passé entre la ville de Semoy et l'éditeur Loïc Jacob ; Hong-Fei Cultures pour le prêt de l'exposition « Il était une fois ... la traversée et la Ballade de Mulan » ; Œuvres de Clémence Pollet. L'exposition se tiendra du 5 au 16 juin 2018 à la bibliothèque. La commune verse pour ce prêt un montant de 600.00 € TTC.

**Décision n°13/2018** : Une convention est signée avec l'artiste André Robillard pour sa participation à la conférence animée par Monsieur Christian Jamet portant sur « André Robillard et l'art brut » le 7 avril 2018. André Robillard percevra le montant de 150.00 € TTC pour sa venue.

## MOTION CONTRE LA RÉDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE ET SON PROJET DE FERMETURE

Au moment où notre intercommunalité est devenue une métropole qui par essence vise une attractivité nationale renforcée il y a lieu de constater que la Poste, a décidé de poursuivre sur notre territoire communal sa stratégie de réduction des horaires d'ouverture des guichets et des tournées ne permettant plus la distribution du courrier tous les jours, voire des fermetures de bureaux intempestives et de plus en plus fréquentes.

Il y a lieu également de constater la volonté de la Direction de la Poste, au nom de « l'adaptation du réseau aux contraintes économiques ».

Après plusieurs fermetures sur le territoire métropolitain, il a été décidé de s'attaquer à celui de Semoy et d'afficher la volonté de La Poste de détruire son réseau, souvent par la transformation de bureaux en relais poste chez des commerçants.

Pour justifier de cette stratégie, il nous est expliqué par les représentants locaux et notamment le directeur de secteur qu'il a été réalisé un diagnostic territorial partagé, alors qu'il n'en est rien. Ce diagnostic révèle une hausse de la population constante, la forte concentration d'activité économique sur le territoire, le vieillissement de la population et sur les 1493 actifs de la commune que 1308 (88%) sont des actifs en dehors du ressort communal. En clair que notre territoire communal est attractif et dynamique.

Pour autant, il est estimé que l'activité ne serait pas suffisante et donc afin de répondre aux nouveaux enjeux de la Poste, il est imposé à la commune dès à présent de réduire les horaires avec une ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h30 dans une perspective de fermeture.

Derrière tous ces artifices se cache juste la volonté des responsables locaux de concentrer l'activité sur un seul bureau, celui de Fleury les Aubrais afin de faciliter la gestion du personnel par une augmentation de sa flexibilité au lieu d'engager un travail de fond sur comment s'adapter aux besoins des habitants tout en améliorant les conditions de travail du personnel. Les usagers devront donc attendre des heures dans des files d'attente et le personnel sera de plus en plus confronté à leur exaspération créant ainsi des situations de tension.

Dans un contexte, où le groupe La Poste justifie la diversification de ses activités par la recherche d'une plus grande proximité qu'il marchandise à des prix anormalement élevés auprès de public en difficulté à grandes campagnes de publicité, il ferme ses bureaux de poste, lieu de proximité, participant à la vie des centres bourgs, des centres villes ou de quartiers en offrant aux habitants une présence nécessaire et utile.

Enfin la ville a financé la création de ce bureau à la demande du groupe La Poste qui en a tiré tous les avantages économiques et n'a fait aucune proposition pour indemniser la ville de ses investissements.

Dans ces conditions, considérant que La Poste doit rester un service de proximité indispensable,

**Ceci étant exposé,**

**Et après que le Conseil municipal a affirmé sa volonté du maintien de la poste avec des horaires adaptés aux besoins des Semeyens**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER la motion**
- **DE DEMANDER à la poste**
  - **LE RETABLISSEMENT d'horaires adaptés au besoin de la population immédiatement**
  - **DE REMETTRE en place les permanences du conseiller financier**
  - **D'ACHEMINER les courriers et les colis au bureau de poste de Semoy**
  - **DE PERENNISER le bureau de poste de Semoy**

**SUSPENSION DE SÉANCE À 20H32 POUR LAISSER LA PAROLE AU PUBLIC**

**REPRISE DE SÉANCE À 20H38**

**34/18 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a prévu la mise en place de Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements dépôts de pétrole (en remplacement des comités locaux d'information et de concertation). Cette commission a été mise en place pour les établissements de dépôts de pétrole Orléanais situés à Saint Jean de Braye et à Semoy.

La CSS vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle est associée à l'élaboration du PPRt et émet un avis sur le projet de plan. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des établissements DPO. Le mandat des membres est porté à 5 ans.

Par courrier en date du 6 février 2018, monsieur le Préfet du Loiret nous informe que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance en mai 2018, ainsi il faut donc procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour le collège « collectivités territoriales ».

**Ceci étant exposé,**

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2017 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements de dépôt de pétrole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DESIGNER Laurent BAUDE, représentant de la commune pour siéger au CSS pour les établissements de dépôts de pétrole d'Orléans dans le collège « collectivités territoriales »**

### **35/18 – TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Pour 2018, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux communal 2017	Variation	Taux communal 2018
Taxe d'habitation	16.37 %	0	16.37 %
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	0	29.99 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %	0	70.66 %

Ils restent inchangés depuis 2011.

**Ceci étant exposé,**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 Mars 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité  
(18 voix pour et 4 abstentions)**

- **DE FIXER ainsi les taux des taxes directes locales pour 2018 :**
  - **Taxe d'habitation : 16.37 %**
  - **Taxe sur le foncier bâti : 29.99 %**
  - **Taxe sur le foncier non bâti : 70.66 %**

À 20h42, arrivée de Madame Pascale LIPIRA

### **36/18 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 Mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DECIDER** de verser mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2018 provisoire telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 21 décembre 2017 et par délibération de la ville de Semoy le 09 Février 2018.
- **DE CONFIRMER** l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2018 de la ville.

**37/18 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La commission des finances réunie le 12 Mars dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet. L'enveloppe attribuée pour les associations sportives est de : 17 500 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 Mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

**ASSOCIATIONS SEMEYENNES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2017	Subvention proposée pour 2018
AAPES	650.00 €	650.00 €
AMICALE TAROT CLUB SEMOY	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	480.00 €	480.00 €
CLUB 'LE RAYON D'OR'	1 100.00 €	1 100.00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 424.00 €	2 400.00 €
COMITE DES FETES	9 355.00 €	9 355.00 €
COMITE DES FETES Feux d'artifice	4 000.00 €	4 000.00 €
LACIM COMITE LOCAL DE SEMOY	173.00 €	173.00 €
LADIES ET CIE COMPTENT LES XXX	112.00 €	112.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	891.00 €	891.00 €
SOULEILH'DOC	336.00 €	336.00 €
TOP SEMEYEN SCRABBLE	115.00 €	115.00 €
PLAISIRS SANS COMPTER	Ne souhaite pas subvention	Ne souhaite pas subvention
<b>TOTAL</b>	<b>19 786.00 €</b>	<b>19 762.00 €</b>

**ASSOCIATIONS SPORTIVES SEMEYENNES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2017	Subvention proposée pour 2018
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 141.00 €	1 894.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	3 670.00 €	3 980.00 €
SEMOY RANDONNEE	1 155.00 €	1 082.00 €
GYM SENIOR	730.00 €	700.00 €
AS BASKET DE SEMOY	1 746.00 €	1 817.00 €
TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 088.00 €	1 175.00 €
SECTION JOGGING DE SEMOY	692.00 €	670.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	2 358.00 €	2 007.00 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 412.00 €	1 760.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 112.00 €	1 037.00 €
ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	738.00 €	647.00 €
CLUB BADMINTON	658.00 €	731.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>

**ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2017	Subvention proposée pour 2018
ADC-PG – CATM FLEURY –SEMOY - CHANTEAU	77.00 €	77.00 €
ASS CHORALE CHANTEMOY	442.00 €	442.00 €
ASS.DONNEURS SANG BENEVOLES	179.00 €	179.00 €
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE		50.00 €
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	77.00 €	77.00 €
HARMONIE ST MARC ST VINCENT Assoc.	200.00 €	277.00 €
STE.HORTICOLE D'ORLEANS ET DU LOIRET section Fleury-Chanteau-Semoy	165.00 €	165.00 €
SMOC JUDO	279.00 €	279.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 419.00 €</b>	<b>1 546.00 €</b>

**ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Libellé de l'association	Subvention proposée pour 2018
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	100.00 €

**ASSOCIATIONS NON SEMEYENNES :**

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2017	Subvention proposée pour 2018
A.I.D.E.S	105.00 €	105.00 €
ASTI Orléans	94.00 €	94.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	303.00 €	CCAS
BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS	72.00 €	72.00 €
CERCIL	332.00 €	332.00 €
CIDFF	108.00 €	108.00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	151.00 €	151.00 €
PEP 45	77.00 €	77.00 €
RELAIS ORLEANAIS	303.00 €	CCAS
RESTAURANT DU COEUR	303.00 €	CCAS
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	105.00 €	105.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 953.00 €</b>	<b>1 044.00 €</b>

**38/18 – PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte le départ pour mutation dans une autre commune d'un agent. Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il a en effet été décidé de ne pas le remplacer.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Technique	Ingénieur	Technique	

**Ceci étant exposé,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs défini ci-dessus.**



**39/18 – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Toutefois, ce dispositif nécessite une mise à jour ponctuelle, rendue notamment nécessaire par la réorganisation des services.

En effet, le directeur des services techniques ayant quitté la commune pour mutation le 1<sup>er</sup> mars, il a été décidé de ne pas le remplacer. En contrepartie, l'agent de maîtrise assurera la direction, et sera directement sous l'autorité du directeur général des services.

Parallèlement, deux autres agents seront en charge : de la coordination des équipes du patrimoine et des bâtiments (3 agents) pour l'un, et des équipes des espaces verts (7 agents) pour l'autre.

Du fait de ces nouvelles missions et répartitions, le régime indemnitaire des services techniques sera uniformisé avec celui des agents administratifs. Ainsi, le responsable des services techniques percevra un régime indemnitaire équivalent à celui des responsables de service, et les deux coordonnateurs d'équipe l'équivalent du régime indemnitaire C1. Enfin, le niveau "ingénieur" disparaît.

**Ceci étant exposé,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité**

**(22 voix pour et 1 abstention)**

- **D'ACTUALISER le régime indemnitaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	Montant max. annuel	Montant maximum annuel
Attachés				
A1	Direction générale	1000 €	12 000 €	2 058 €
A2	Direction pôle, d'axe	Non concerné		
A3	Chef de service ou structure	271 €	3 252 €	1 194 €
A4	Chargé de mission	Non concerné		

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	Montant max. annuel	Montant maximum annuel
	Rédacteur, Animateur, Technicien			

B1	Chef de service ou structure	281 €	3 372 €	1 194 €
B2	Poste de coordinateur	Non concerné		
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	271 €	3 252 €	746 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	max. Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1A	Chef d'équipe ; Chef de service ; Gestionnaire comptable, marchés publics ; Assistant de direction	139 €	1 668 €	623 €
C2A	Agent d'exécution sujétions particulières	92 €	1 104 €	335 €
C2B	Agent d'exécution qui n'est pas dans le groupe C2A	76 €	912 €	236 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	max. Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1	Chef d'équipe ; Chef de service	281 €	3 372 €	1 194 €

**40/18 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU « CHAMP PRIEUR » - MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ Prieur est située dans le prolongement Sud du centre-bourg.

Portant sur un périmètre de près de 13 hectares, classé principalement en zone d'urbanisation future (1AU1), ce projet est à vocation principale de logements. Il doit permettre à la Commune de Semoy de mettre en œuvre sa politique d'habitat, en proposant une gamme de logements favorisant la mixité sociale, tout en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement.

Par délibération en date du 04 novembre 2016, le conseil municipal a validé la poursuite de ce projet d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté réalisée sous le mode de la concession d'aménagement. C'est ainsi qu'après l'organisation d'une procédure de mise en concurrence, la société Nexity Foncier Conseil a été désignée, le 30 juin 2017, comme aménageur-concessionnaire de la ZAC.

Le concessionnaire est donc désormais chargé de mener, au sein de ce périmètre, les études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, d'organiser la mise en œuvre des travaux d'aménagement, puis de procéder à la commercialisation des différents terrains à construire.

Parmi les missions du concessionnaire, l'article 2 du traité de concession prévoit notamment « la poursuite de la concertation publique et l'organisation d'une démarche participative sous forme d'ateliers participatifs. »

Les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées :

- organisation de plusieurs réunions publiques dont une prévue au début des études et l'autre à l'issue de la phase d'étude,
- information sur le projet lors de manifestations communales,
- mise en place de registres pour les contributions des habitants,
- conduite de 3 ateliers participatifs menés avec la population et une information sur les étapes d'avancement du projet à travers la publication d'articles dans la presse locale, le bulletin municipal ou le site Internet de la Ville.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, afin de dresser et approuver le bilan de cette concertation publique, notamment au moment de l'approbation du dossier de création de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver les modalités de mise en œuvre de la concertation publique telle que cela est prévu à l'article 2 du traité de concession de la ZAC du Champ Prieur, et d'autoriser la société Nexity Foncier Conseil, aménageur de la ZAC, à organiser cette concertation selon les modalités prévues.

**Ceci étant exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 72/16 en date du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession,

Vu la délibération n° 92/16 en date du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet,

Vu la délibération n° 93/16 en date du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la ZAC du Champ Prieur,

Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,

Vu le traité de concession, signé le 25 septembre 2017, et notamment son article 2 qui définit les missions du concessionnaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité**

**(19 voix pour et 4 voix contre)**

- **D'APPROUVER les modalités de la concertation publique telle que prévue à l'article 2 du traité de concession de la ZAC du Champ Prieur, signé le 25 septembre 2017.**
- **D'AUTORISER la société Nexity Foncier Conseil, en sa qualité d'aménageur-concessionnaire de la ZAC du Champ Prieur à organiser la concertation publique selon les modalités prévues par le traité de concession et par la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**41/18 - PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE DES TERRAINS DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR – AGRÈMENT DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE REVENTE - DÉSIGNATION DU TIERS ACQUÉREUR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2015, complétée par délibération du 4 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les terrains situés en zone 1AU du PLU, dans le périmètre de la future ZAC du Champ prieur.

Le Conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé le projet par délibération du 29 janvier 2015. La convention de portage foncier entre l'EPFLI et la commune a été signée le 16 février 2015 pour 4 ans : celle-ci prévoit un remboursement « dissocié » c'est-à-dire un remboursement à terme du capital porté, les frais de portage étant réglés annuellement par la commune à l'EPFLI.

Les négociations et les premières acquisitions de terrains sont intervenues à la suite.

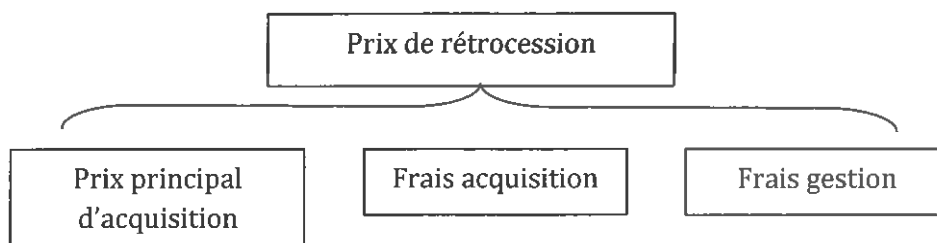
À ce jour, l'EPFLI est propriétaire de terrains d'une superficie totale de 51 130 m<sup>2</sup>, en sus des parcelles appartenant déjà à la commune (plan et état parcellaires ci-joint). Le solde n'a pas pu être acquis faute d'accord des propriétaires aux conditions financières arrêtées entre la commune et l'EPFLI.

Entretemps, le traité de concession a été signé avec la société Foncier Conseil SNC, groupe Nexity, le 25 septembre 2017.

Il appartient désormais à l'aménageur de maîtriser le solde du foncier en vue de la réalisation de son opération.

- Ainsi, il est nécessaire de mettre fin au mandat de l'EPFLI au titre des acquisitions foncières de la ZAC « le Champ prieur », de désigner le tiers bénéficiaire des cessions et de se prononcer sur les conditions financières des cessions. À ce titre, dans le cadre du projet, il est précisé que :

- les biens immobiliers appartenant à l'EPFLI figurent sur l'état parcellaire ci-joint ;
- l'aménageur désigné sur l'opération est : FONCIER CONSEIL SNC, groupe Nexity, dont le siège est à PARIS cedex 8 - 75801 - TSA 60030 - 19 rue de Vienne, par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 ;
- au titre de l'article 11 du traité de concession, ledit aménageur s'est engagé à racheter les biens objets du portage ;
- le prix de cession contractuel établi par l'EPFLI est déterminé selon le principe suivant, fiscalité en vigueur en sus :



Le prix contractuel s'élève à 12,65 € / m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publique et à l'article 11 du traité de concession, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été consultée par courrier en date du 22 janvier 2018.

Il est ici rappelé les stipulations de l'article 11 du traité de concession :

*« Afin de limiter au maximum les frais de portage pour la collectivité, l'aménageur devra acquérir en priorité les terrains maîtrisés par l'Etablissement Public Foncier au sein du périmètre de la ZAC, selon le phasage qu'il aura déterminé et selon les modalités inscrites à la convention de portage. »*

*« Une convention tripartite concédant/concessionnaire/EPFLI sera régularisée (...) afin de confirmer notamment :*

- *Les modalités de l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFLI par l'aménageur (acquisition de l'intégralité des terrains avant le 31 décembre 2027 au plus tard) ;*
- *La fixation des frais de portage et leurs modalités de versement par l'aménageur à l'EPFLI (à compter de mai 2018) ;*
- *Les modalités de remboursement des frais de portage 2016-2017-2018 par l'aménageur à la commune de Semoy. »*

Il est précisé, en outre, que la faculté de refacturation par l'EPFLI est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement. À ce titre, l'aménageur doit, à première demande de l'EPFLI, procéder au paiement des factures émises par l'EPFLI. En cas de défaillance, cette faculté de refacturation sera exercée à l'encontre de la commune, le tout conformément aux dispositions du règlement intérieur et d'intervention.

Enfin, pour tenir compte du traité de concession et du calendrier opérationnel de l'aménageur, il est proposé de proroger la durée du portage foncier par l'EPFLI de huit années supplémentaires, jusqu'à l'échéance de l'année 2027.

**Ceci étant exposé,**

Vu la convention de portage foncier entre l'EPFLI et la Commune en date du 16 février 2015,  
Vu le traité de concession entre la Commune et Foncier Conseil SNC en date du 25 septembre 2017,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI,  
Vu la demande d'avis domanial en date du 22 janvier 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité**

**(19 voix pour et 4 voix contre)**

- **D'APPROUVER** les reventes par l'EPFLI, au prix de 12,65 € le mètre carré Hors Taxes, fiscalité en vigueur en sus, des biens immobiliers figurant sur l'état parcellaire ci-annexé, selon des modalités conformes au traité de concession de la ZAC « le Champ prieur » et notamment son article 11 ;
- **DE DESIGNER** comme cessionnaire en lieu et place de la Commune, la SNC Foncier Conseil, groupe Nexity ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais non intégrés aux prix ci-dessus arrêtés seront réintégrés dans l'opération de portage foncier en cours ;
- **DE SOLLICITER** la prorogation du portage foncier par l'EPFLI, pour huit années supplémentaires selon les mêmes modalités ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents à ces fins et notamment l'avenant à la convention de portage foncier avec l'EPFLI valant convention prévue à l'article 11 du traité de concession de la ZAC « le Champ prieur ».

#### **42/18 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 : REMISE DES PRIX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries.

Il est proposé d'offrir une plante à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25 € aux premiers prix dans chaque catégorie définie par le Comité Départemental du Fleurissement. 49 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2017 et 3 premiers prix.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2017 soit les plantes et les bons d'achat pour un montant maximum de 400 €.
- **DE PRECISER** que la somme à engager est inscrite au budget communal 2018 au compte 6714 « Bourse et prix ».

#### **43/18 - EXPOSITION DES AUTOMNALES ARTISTIQUES DE SEMOY 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre de l'aide aux salons et expositions artistiques.

L'exposition des « Automnales de Semoy » organisée les 17 et 18 novembre 2018, est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce projet.

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant €	Organisme	Montant €
Communication	291	Conseil départemental du Loiret	600.00
Vernissage	1171	Commune de Semoy	3774
Locaux et fonctionnement	2782		
Frais de personnel	130		
<b>TOTAL</b>	<b>4374</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4374</b>

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **DE SOLLICITER une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « aide aux salons et expositions artistiques »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.**

### 44/18 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune organise des campings et des animations quotidiennes pendant les vacances d'été pour les enfants et pour les adolescents. Il est proposé des tarifs basés sur le taux d'effort. Le camping est confirmé à partir de 12 enfants inscrits. A partir du 2<sup>e</sup> enfant inscrit aux campings : 10% de réduction pour chaque enfant supplémentaire. Les tarifications proposées pour l'été 2018 sont les suivantes :

#### **NUIT à L'ACM ou au TONO :**

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 19.28 €.

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
1.77€	0.56%	8.85 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	9.64 €

Les familles hors commune	
Nuit	19.28 €

#### **TITEUFS – Spéciale Vélo**

Camping à Beaugency (45190) du 09 au 13 Juillet. Ce séjour est facturé sur la base de 3 nuits au centre et de 4 Journée ACM

## LES MARTIENS – LES TITEUFS

Camping commun à Poilly-lez-Gien (45500) du 16 au 20 Juillet. Le coût du séjour est calculé sur la base de 20 enfants, soit 228.29 €.

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
111.27 €	10.12%	136.55 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Camping	149.68 €

Les familles hors commune	
Camping	228.29 €

## GROUPE DES ADOS

Camping à Saint Avertin (37550) du 09 au 13 Juillet. Le coût du séjour est calculé sur la base de 16 enfants, soit 292.91 €

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
126.44 €	11.13 %	166.90 €

Les familles hors commune	
Camping	292.91 €

Ceci étant exposé,

**Vu l'avis favorable des commissions municipales jeunesse, scolaire et petite enfance du 27 février 2018 et finances du 12 mars 2018**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour les séjours et les animations de l'été 2018.**

### 45/18 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Chaque année les classes de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau partent en classes de découvertes. La commune prend en charge une partie du coût au regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
78 €	34 %	351 €
Familles hors commune		
390 €		

Pour les familles ayant 2 enfants concernés, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2<sup>nd</sup> enfant.

Les 60 enfants de CM2 sont concernées par le séjour à Combloux (Haute Savoie) du lundi 21 au dimanche 27 mai 2018. Les enfants découvriront l'escalade.

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre de cette classe de découvertes après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante :

- coût du séjour : 435,50 € par élève (60 élèves dont 2 hors commune) soit : 26 130 €
- participation du conseil départemental du Loiret : 45,50 € (6,5 € x 7 jours) par élève soit : 2 730 €
- coût global prévisionnel pour les familles : 18 407 €.
- coût global prévisionnel pour la commune : 4 993 €

**Ceci étant exposé,**

Vu l'avis favorable des commissions municipales jeunesse, scolaire et petite enfance du 27 février 2018 et finances du 12 mars 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau,**
- **D'ACCEPTER de prendre en charge le coût prévisionnel de 4 993 € de la classe de découverte selon les modalités adoptées.**

#### **46/18 – ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise en direction des élèves de l'école élémentaire de Semoy des cours d'éducation musicale destinés à sensibiliser les élèves à la musique.

Pour l'année scolaire 2017 / 2018 le nombre d'élèves est de 264, répartis en 10 classes élémentaires :

- 53 CP
- 51 CE1
- 43 CE2
- 55 CM1
- 62 CM2

Le nombre d'heures d'enseignement musical par semaine est de 10 heures.

Le nombre de semaines avec cours d'éducation musicale est de 36.

La durée du projet est fixée sur l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil départemental du Loiret subventionne à hauteur de 6.10 € par élève pendant la durée du projet, les communes qui financent ces cours d'éducation musicale.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE SOLLICITER auprès du conseil départemental du Loiret une subvention pour le projet d'éducation musicale de l'école élémentaire de Semoy.**



## 47/18 – RYTHMES SCOLAIRES

Par décret n° 2017-1108, en date du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation que l'actuelle, il pourrait être saisi pour solliciter une dérogation au cadre actuel éventuellement dès la rentrée 2018.

A ce titre, il a été convenu avec la communauté éducative et la Mairie d'engager une réflexion sur cette possibilité. Ce travail s'est articulé autour de plusieurs temps :

- 4 réunions avec le groupe de pilotage
- Sondage auprès des parents des écoles maternelle et élémentaire
- Sondage auprès des enfants de l'école élémentaire :
- Réunion publique le 29 janvier 2018

Il ressort de ce travail de concertation que 56 % des parents des écoles maternelle et élémentaire sont satisfaits de la mise en place actuelle des rythmes scolaires. Cependant, 64 % des parents sont favorables à un retour aux 4 jours en cas de modification.

58 % des enfants de l'école élémentaire sont favorables à un retour aux 4 jours.

Pour autant lors de la réunion publique une majorité de participants était favorable pour des journées à 4 jours et demi pour l'école élémentaire.

Les conseils d'école ont procédé au vote concernant le maintien du rythme actuel ou un retour à 4 jours.

Vote du conseil d'école maternelle, du 19 février 2018 :

11 votants : 2 élus, 4 parents, 4 enseignants et M. le DDEN.

3 pour le maintien des rythmes actuels : 27,27 %

8 pour un retour à 4 jours : 72,73 %

Vote du conseil d'école de l'école élémentaire, du 20 février 2018 :

26 votants : 2 élus, 10 parents, 12 enseignants, M. le DDEN, une représentante du RASED.

9 pour le maintien des rythmes actuels : 34,62 %

14 pour un retour à 4 jours : 53,85 %

3 votes blancs : 11,54 %

**Ceci étant exposé,**

**Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition suivante :**

- Favorable au maintien du système actuel organisant le temps scolaire sur 4.5 jours
- Demande de dérogation permettant de revenir à la semaine de 4 jours

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **Le maintien du système actuel organisant le temps scolaire sur 4.5 jours : 15 voix**
- **De demander une dérogation permettant de revenir à la semaine de 4 jours : 7 voix**
- **De s'abstenir : 1 voix.**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

-Madame Patricia BLANC informe que le samedi 24 mars a lieu la signature de la convention RAM avec Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean-De-Braye.

-Monsieur Joël LANGUILLE informe que le samedi 24 mars a lieu la première séance de la comédie intitulée « Le poireau est dans l'ascenseur » jouée par la compagnie théâtrale Scen'ou Semoy. Quatre représentations sont prévues.

-Monsieur Patrick PARAVIS informe que TAO va mettre en place une nouvelle application « RESA'EST » à compter du 3 avril pour améliorer le système du transport à la demande.

**Clôture de la séance à 22h12**

**Le Maire**

**Laurent BAUDE**

